ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

adoption

Question écrite n° 101650

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur les conséquences du rapprochement entre l'Agence française de l'adoption (AFA), qui œuvre dans le cadre de l'adoption internationale, et le groupement d'intérêt public de l'enfance en danger (GIPED), qui gère le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger et l'Observatoire national de la protection de l'enfance. La fusion de ces deux groupements d'intérêt public a pour but de mieux répondre aux besoins des enfants, de mieux accompagner et informer les postulants, de dynamiser le fonctionnement de l'AFA. Si ce sont des objectifs extrêmement louables, il n'en reste pas moins que cette fusion risque d'avoir des conséquences graves dans la trentaine de pays d'origine dans lesquels l'AFA est accréditée. En effet, si les accréditations disparaissent en même temps que l'AFA, toutes les procédures d'adoption internationales risquent d'être suspendues, voire annulées. L'accréditation de la nouvelle entité juridique peut prendre des mois, voire des années dans certains pays. Des pays peuvent même choisir de ne pas renouveler leur accréditation à ce nouveau GIP. L'absence de continuité des accréditations pourrait donc avoir des conséquences graves pour l'adoption de ces enfants mais aussi pour leur familles, qui vont se retrouver dans des impasses (expiration des délais d'agrément, dossiers qui n'aboutiront que deux ou trois ans après l'apparentement, voire jamais). C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend mettre en place afin d'assurer, dans le cadre de cette fusion, la continuité des accréditations de l'AFA dans les pays d'origine des enfants.

Texte de la réponse

Le projet de regroupement entre le groupement d'intérêt public (GIP) « Enfance en Danger » (GIPED) et l'agence française de l'adoption (GIP - AFA) a été retenu à la suite du rapport de la Cour des comptes de 2014 sur l'AFA et annoncé dans le projet annuel de performance du projet de loi de finances 2015. Ces deux GIP ont un même objet : la recherche du meilleur intérêt de l'enfant. La loi du 14 mars 2016 a également rappelé que l'adoption était une mesure de protection de l'enfance. L'objectif de créer un opérateur unique pour la protection de l'enfance, au service des départements et de l'Etat, est essentiel dans le cadre de la réforme de la protection de l'enfance, matérialisée par la loi relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016 et la feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017. Recommandé par les inspections générales des affaires sociales et des affaires étrangères, ce regroupement doit être l'occasion de créer un outil à la bonne dimension qui assure la continuité de l'action actuellement menée par les deux structures et favorise la coordination des interventions, vis-à-vis et avec les départements. Il doit permettre également une rationalisation des moyens. Les missions actuelles de l'AFA n'ont à aucun moment été remises en cause. La ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes a précisé qu'il ne sera rien fait qui puisse inquiéter les familles et mettre en cause les procédures d'adoption en cours à l'international. Dans l'attente d'un vecteur législatif permettant un regroupement effectif des deux GIP, le Gouvernement travaille à l'élaboration de modalités de rapprochement conventionnelles.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Giran

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE101650

Circonscription : Var (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 101650
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : Familles, enfance et droits des femmes
Ministère attributaire : Familles, enfance et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 décembre 2016, page 10634
Réponse publiée au JO le : 21 février 2017, page 1513